



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Absent : 1
Procurations : 8
Votants : 26

Mesdames, Martine BACON-CABY, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.
Messieurs, Gérard BERNARD, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
22 octobre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. Marc JOLLY

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à

Madame Martine BACON-CABY

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Eric LECERF

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Thomas CHARDIN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : André de POUMAYRAC de MASREDON

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 – CM du 28 octobre 2024 / P 2
sur 3

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241028-DEL11_20241028-DE



VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la campagne de recensement de la population fixée par décret aura lieu début 2025 au sein de la commune de Seignosse et qu'il convient de recruter des agents pour assurer les missions pour ce faire ;

CONSIDERANT que sur les 15 postes à pourvoir 12 ont été pourvus par des agents en interne ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter 3 agents externes de manière certaine et se réserver 3 postes dans le cas où des désistements interviendraient parmi les agents recrutés en interne ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la campagne de recensement de la population doit avoir lieu début 2025 pour la commune de Seignosse.

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans : ces communes sont réparties en 5 groupes (A, B, C, D, E) dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans. En contrepartie à ces opérations à la charge des communes et des EPCI, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de du temps de travail.

Pour permettre d'organiser cette campagne il convient donc de nommer des agents chargés de l'assurer : **agents recenseurs**.

Concernant **les agents recenseurs**, la commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants. L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM d
sur 3**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

28 octobre 2024 / P 3

ID : 040-214002966-20241028-DEL11_20241028-DE



DECIDE :

De créer de(s) emploi(s) temporaires d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement tel qu'indiqué ci-dessous :

AGENTS RECENSEURS				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
6	Adjoint administratif	Temps non complet (16.5/35h)	06/01/2025 au 17/02/2025	Adjoint administratif, 1er échelon, Echelle C1, IB 367

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

INDIQUE :

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 30/10/2024

Publiée le : 31/10/2024